

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 13 janvier 2025, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2025-01-001**

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Et appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - 3.2 Séance extraordinaire du 4 décembre 2024
  - 3.3 Séance extraordinaire budget 2025 du 16 décembre 2024
  - 3.4 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Comptes à payer
  - 4.2 Présentation et adoption du taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2025
  - 4.3 Dépôt des mises à jour des intérêts pécuniaires
  - 4.4 Dépôt relevé intérêts pécuniaires
  - 4.5 Prolongation délai médiation - CMQ dossier 70736-001
  - 4.6 Offre de service avocat 2025
  - 4.7 Remboursement emprunt temporaire Desjardins – TECQ 2019-2024
  - 4.8 Demande de Saint-Ours – Partage fonds du FRR
  - 4.9 Amélioration de déploiement de la couverture cellulaire
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
  - 5.1 Embauche d'un employé municipal
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Facturation relative aux services de la SQ
  - 6.2 Mandat avocat – retrait de la RIPS
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**

- 10. SUJETS DIVERS**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Séance du 2 décembre 2024**

##### **Résolution 2025-01-002**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Georges Forcier,  
Appuyée par Jean Beaubien,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

#### **3.2 Séance extraordinaire 4 décembre 2024**

##### **Résolution 2025-01-003**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

#### **3.2 Séance extraordinaire Budget 16 décembre 2024**

##### **Résolution 2025-01-004**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la 2e séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

#### **3.2 Deuxième séance extraordinaire 16 décembre 2024**

##### **Résolution 2025-01-005**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Jean Beaubien,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du Budget du 16 décembre 2024.

## **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **4.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 2025-01-006**

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu unanimement par les conseillers,

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 29 601,57 \$.

### **4.2 Présentation et adoption du taux de taxes générales 2025**

#### **Résolution 2025-01-007**

##### **Règlement numéro 228-2025 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2025**

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2025;

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Georges Forcier à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

En conséquence,

Sur proposition de Jean Beaubien,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le présent règlement portant le numéro 228-2025 établissant le taux de taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2025, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2025, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0.3266 par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 – TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 184-2016**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septiques un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

#### **ARTICLE 4 – COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2025, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

- 203,29 \$ par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

- 160 \$ autocollant vendu du 1er janvier au 31 décembre 2025

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

#### **ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

- 175 \$ par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de 20 000 gallons ou de 90.909 mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de 1,15 \$ et chaque 1000 gallons sera au coût de 5,20 \$. L'eau au compteur consommée en 2023 sera facturée sur le compte de taxes 2025.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à 75 \$ par compteur.

Des frais d'administration de 50 \$ par unité desservie seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

#### **ARTICLE 6 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

#### **ARTICLE 7 – TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉROGATIONS MINEURES**

Des frais de 100 \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

Des frais de 300 \$ sont exigés pour toute demande de dérogations mineures.

#### **ARTICLE 8 – TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR SERVICES SPÉCIAUX AUX TRAVAUX PUBLICS**

- Ouverture et fermeture de l'eau : 20 \$

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

- Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :
- La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.
- Raccordement d'aqueduc :

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

Coût des raccordements :

Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de 1 500 \$.

#### **ARTICLE 9 – PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

#### **ARTICLE 10 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 11 – FACTURATION COMPLÉMENTAIRE**

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, incluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 12 – SOLDE DÛ**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 14 – FRAIS DE BANQUE**

Des frais de banque de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **4.3 Dépôt des mises à jour des intérêts pécuniaires**

DÉPÔT

### **4.4 Dépôt relevé intérêts pécuniaires**

#### **Résolution 2025-01-008**

Manon Blanchette, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que les membres suivants du conseil municipal de Saint-Gérard-Majella ont remis leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires. Ces déclarations ont été déposées lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Marie Léveillée, mairesse  
Georges Forcier, conseiller poste 1  
Éric Tessier, conseiller poste 2  
Jean Beaubien, conseiller poste 3  
Mélanie Parenteau, conseillère poste 4  
Karine Descheneaux, conseillère poste 5  
Pierre Provost, conseiller poste 6

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Georges Forcier,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella déclare que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ont bien été remis.

### **4.5 Prolongation délai médiation - CMQ dossier 70736-001**

#### **Résolution 2025-01-009**

Attendu qu'un processus de médiation est présentement en cours auprès de la Commission municipale du Québec entre la Municipalité de Saint-Gérard-Majella et la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire concernant l'entretien d'une portion du rang Saint-Henri ;

Attendu la résolution 2024-10-112 demandant la prolongation du délai de médiation au 17 décembre 2024;

Attendu que ce délai est échu et qu'il est requis de le prolonger afin de poursuivre les discussions;

Sur proposition de Pierre Provost,  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

De demander la prolongation du délai de médiation jusqu'au 30 avril 2025.

### **4.6 Offre de services Bernier Fournier avocats - 2025**

#### **Résolution 2025-01-010**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

De renouveler le contrat de service avec la firme Bernier Fournier avocats au montant forfaitaire de 2 000,00 \$ plus taxes, jusqu'à concurrence de 10 heures par période d'une année, pour l'année 2025. Les heures excédentaires seront facturées au taux de 240,00 \$ l'heure.

#### **4.7 Remboursement emprunt temporaire Desjardins – TECQ 2019-2024**

##### **Résolution 2025-01-011**

Attendu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a contracté un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Nicolet pour financer les travaux d'agrandissement de la salle municipale :

Attendu que la retenue au montant de 179 737,86 \$ a été reçue le 27 décembre 2024 ;

Attendu qu'il reste un solde correspondant au montant de la retenue à payer ;

Sur proposition de Jean Beaubien,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à rembourser le solde restant sur l'emprunt temporaire PR1 de Desjardins au montant de 179 737,86 \$.

#### **4.8 Demande de Saint-Ours – Partage fonds du FRR**

##### **Résolution 2025-01-012**

Considérant la résolution numéro 2024-12-2036 Fonds du FRR – autorisation de dépense adoptée le 2 décembre 2024 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Ours, et reçue par courriel le 19 décembre 2024;

Considérant que par cette résolution la Ville de Saint-Ours désire utiliser 50 000,00 \$ des fonds disponibles du FRR de Saint-Gérard-Majella pour leur projet d'amélioration de la salle paroissiale et de la patinoire;

Considérant que des sommes du FRR n'ont pas été utilisées par la Municipalité de Saint-Gérard-Majella :

Considérant que ces sommes sont disponibles, en contrepartie les municipalités désirant utiliser ces fonds s'engagent à céder le même montant des prochains fonds du FRR à Saint-Gérard-Majella ;

Sur proposition de Mélanie Parenteau,  
Appuyée par Karine Descheneaux,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte la demande de la Ville de Saint-Ours.

#### **4.9 Amélioration de déploiement de la couverture cellulaire**

##### **Résolution 2025-01-013**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Éric Tessier,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

## **5. TRAVAUX PUBLICS**

### **5.1 Embauche d'un employé municipal**

#### **Résolution 2025-01-014**

Sur proposition de Karine Descheneaux,  
Appuyée par Pierre Provost,  
Il est résolu unanimement

Que la Municipalité embauche M. Pascal Aubry à titre d'employé municipal. Ses conditions d'embauche seront définies dans une entente à intervenir entre les parties. Son embauche est effective le 26 janvier 2025.

Mme Marie Léveillé, mairesse, et Mme Manon Blanchette, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisées à signer l'entente relative aux conditions de travail pour et au nom de la Municipalité.



## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Facturation relative aux services de la SQ**

#### **Résolution 2025-01-015**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voir considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Éric Tessier,  
Appuyé par Georges Forcier,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que la municipalité de Saint-Gérard-Majella demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond,, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

## **6.2 Mandat avocat – retrait de la RIPS**

### **Résolution 2025-01-016**

Considérant la résolution 2024-08-095 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2024 concernant la décision du Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella d'exercer son droit de retrait de la Régie d'incendie Pierreville - Saint-François -du-Lac (RIPS);

Considérant qu'un avis a été transmis par courrier recommandé le 3 septembre 2024 à toutes les parties ;

Considérant qu'à ce jour la RIPS n'a toujours pas donné suite aux demandes de la Municipalité considérant les modalités de retrait ;

Il est proposé par Jean Beaubien,  
Appuyé par Pierre Provost,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

De mandater Me Maxime Lauzière dans le dossier du retrait de la Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

## **10. SUJETS DIVERS**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 2025-01-017**

Sur proposition de Éric Tessier,  
Appuyée par Mélanie Parenteau,  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h18.

\_\_\_\_\_  
Marie Léveillé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Manon Blanchette  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 4 janvier 2025. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 3 février 2025.**